



ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE n° 2026 / 66

Permettant le stationnement, et réglementant la circulation
et le stationnement :

CAUVALDOR
Inauguration Gymnase intercommunal

Le vendredi 29 mai 2026

La Maire de la Commune de Gramat,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L2211-1, L2212-1 et 2, et L2213-1 à 6 ;
Vu le Code de la route et notamment les Articles L130-5, R325-12 à 46, R411-1 à 8, R417-9 et 10 et R417-12 ;
Vu le Code Pénal et son Article R610-5 ;
Vu le Code de la Voirie Routière ;
Vu l'Arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,
et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire) ;

Vu la demande présentée par CAUVALDOR, à l'effet d'obtenir l'autorisation d'occupation du domaine public et de
modification de la circulation, pour l'inauguration du gymnase intercommunal, impasse Léo Lagrange, le vendredi 29
mai 2026 ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique, en prenant toutes les mesures propres à
la renforcer sur ce secteur de la Commune ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – La communauté de commune Cauvaldor est autorisée à fermer l'impasse Léo Lagrange, et à installer un
chapiteau sur le boulo-drome, le vendredi 29 mai 2026, de 8h00 à la fin de la cérémonie d'inauguration du gymnase.

Article 2 – La signalisation est à la charge du pétitionnaire. Les riverains concernés devront avoir été informés des
impacts sur la desserte de leur domicile.

Article 3 – Les voies publiques et leurs dépendances devront être remises dans leur état initial à la réception du chantier.
Les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 – Le présent arrêté sera notifié au pétitionnaire et publié. Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
Madame la Directrice générale des services de la ville de Gramat et le pétitionnaire sont chargés, chacun en ce qui le
concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée.

Fait à Gramat, le 31 mars 2026,

Destinataires :

Gendarmerie : 1
SDIS 46 : 1
Pétitionnaire : 1
Archives Mairie : 1

La Maire :

Martine Michaux.